

## **ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DES PROJETS AGRICOLES EN AFRIQUE SUBSAHARIENNE**

### **L'agriculture subsaharienne dans son contexte traditionnel**

L'agriculture paysanne traditionnelle en Afrique subsaharienne est généralement une agriculture de nature extensive, basée sur le défrichage et le brûlage des formations végétales naturelles existantes : forêts, savanes<sup>1</sup>. La fertilité des sols forestiers, à laquelle s'ajoute l'amendement apporté par les cendres des brûlis, bénéficie à peu de frais aux cultures nouvellement installées.

Le travail du sol se fait typiquement à la main, 'avec la daba'<sup>2</sup> et le paysan, le plus souvent pauvre, ne peut acheter ni engrais manufacturés, ni pesticides : il ajoute au sol, dans le meilleur des cas, de l'engrais vert issu des amas végétaux du désherbage, ou il bénéficie des déjections laissées par les animaux domestiques qui vaquent dans les champs en vaine pâture. Les types d'exploitation agricole traditionnels s'appuient donc sur des systèmes de rotations sur jachères longues retournant parfois à la forêt, peu consommateurs d'intrants et sans résidus. S'ils sont peu productifs, ils sont « 100% bio » et génèrent, en majorité des déchets biodégradables. Ils ne présentent pas - sinon de façon marginale - d'impacts négatifs significatifs sur l'environnement.

### **Répondre au développement démographique, économique et aux défis de la mondialisation**

Cependant, si de tels systèmes peuvent perdurer dans des contextes de faibles densités démographiques et d'espaces vacants disponibles - comme cela pouvait se rencontrer fréquemment avant la colonisation dans un continent sous-peuplé - ils ne sont plus viables aujourd'hui, dans un contexte de forte expansion démographique, induisant la raréfaction des terres et la dégradation et disparition des écosystèmes naturels, comme on peut l'observer à présent dans nombre de pays d'Afrique<sup>3</sup>.

De plus, de tels systèmes, fortement consommateurs d'espace, ne sont plus tenables face à la nécessité de conserver les forêts considérées aujourd'hui comme des puits de carbone dans le cadre des enjeux planétaires de la lutte contre le réchauffement climatique. A cet égard, le Bassin du Congo – 3<sup>e</sup> massif forestier mondial en étendue<sup>4</sup> - est devenu une cible d'intérêt stratégique spécifique sous haute surveillance, notamment de la part des ONGs internationales et des scientifiques<sup>5</sup>.

Par conséquent, les systèmes agraires traditionnels doivent nécessairement devenir plus productifs pour nourrir plus de populations, plus intensifs pour consommer moins de terres, plus rentables pour dégager plus de revenus, en résumé plus performants pour permettre au continent africain de sortir de pauvreté endémique.

### **Mais l'agriculture intensive génère des impacts sur l'environnement**

L'intensification de la production agricole nécessite l'emploi de matériels végétaux adaptés (semences sélectionnées, améliorées), l'usage d'engrais (verts et de synthèse) et de pesticides (via la lutte biologique et les produits chimiques), la mécanisation du travail des sols (préparation, sarclages, épandages, récoltes), le conditionnement et le stockage des denrées (séchage, décorticage, stockage...), leur valorisation sur place (agro-industries de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> transformation)..., tout cela dans un environnement aménagé, c'est-à-dire doté des

---

<sup>1</sup> Avec des exceptions notables, parmi lesquelles on trouve des systèmes agraires traditionnels intensifs, comme par exemple : la culture de l'oignon en pays Dogon au Mali, la culture du mil sur terrasses en pays Kapsiki au Cameroun, la culture du riz sur estran à mangrove en pays Balante en Guinée-Bissau, la culture du bananier sur collines en pays Hutu au Burundi...

<sup>2</sup> A la houe.

<sup>3</sup> On trouve encore de grandes zones inoccupées susceptibles d'exploitation par l'agriculture, soit des zones de forêts denses comme dans le bassin du Congo, soit des zones de savanes encore infestées par la mouche tsé-tsé, comme dans certains pays d'Afrique australe (Mozambique, Zimbabwe...).

<sup>4</sup> Après l'Amazonie et la Sibérie.

<sup>5</sup> Cf. un récent article du Monde du 24/07/17 : « Forêts du Congo : des scientifiques dénoncent à leur tour le projet de l'Agence française de développement ».

infrastructures nécessaires pour l'apport de fournitures et services (artisans, commerces, banques...) et pour la commercialisation des produits (routes, marchés, ports...).

Les diverses méthodes d'intensification agricole et de transformation agro-industrielle génèrent le plus souvent des impacts significatifs, souvent majeurs :

#### 1. Sur l'environnement naturel :

- impact sur l'usage des terres : réduction des superficies des forêts naturelles, défrichées pour l'installation des cultures ;
- impact sur les sols : (i) compactage des sols suite au passage répété des engins ; (ii) érosion due au ruissellement sur labours effectués sur pentes ; (iii) dessiccation en l'absence de couverture végétale pérenne ; (iv) pollution en profondeur provenant de la rémanence des pesticides et des engrais utilisés de façon répétée ou excessive ;
- impact sur les eaux : (i) envasement des cours d'eau dû à l'atterrissage des fines d'érosion ; (ii) pollution des nappes phréatiques, réceptacles des épandages d'engrais et de pesticides ; (iii) pollution des cours d'eau alimentés d'une part par les nappes phréatiques polluées, contaminés d'autre part par le nettoyage des bidons contenant les produits... ;
- impact sur le climat : (i) libération du gaz carbonique (CO<sub>2</sub>) provenant de la déforestation pour changement d'usage et du labourage des sols (par oxydation de l'humus)<sup>6</sup>, des rejets des agro-industries, de la mécanisation (fumées d'engins) ; (ii) libération du méthane (CH<sub>4</sub>) provenant de la culture du riz, des élevages de ruminants, des déchets organiques... ; (iii) libération du protoxyde d'azote (N<sub>2</sub>O) par l'usage excessif ou mal dosé d'engrais azotés ;
- impact sur la biodiversité : (i) disparition des habitats naturels, notamment suite à la déforestation ; (ii) simplification des écosystèmes (champs en monocultures) ; (iii) dégradation des écosystèmes par eutrophisation des aqua-systèmes contaminés, disparition de la faune et de la flore ; (iv) prédation des hommes sur les ressources naturelles par cueillette, chasse, pêche.

#### 2. Sur l'environnement socio-économique :

- impacts sur le foncier : (i) conflits entre communautés pour l'accès à la terre ; (ii) mise en concession par les Etats de terres agricoles initialement gérées par les communautés ; (iii) appropriation de terres par des investisseurs nationaux ou étrangers, après achat et obtention de certificats de propriétés, puis bornage ;
- impacts sur l'aménagement du territoire : (i) ouverture de routes d'accès et d'évacuation des produits ; (ii) implantation de centres sociaux (postes de santé, écoles...), de marchés, de services ;
- impacts sur les populations : (i) attraction de migrants autour des projets de développement procurant emplois, revenus... ; (ii) installation des familles d'employés pratiquant leur propre agriculture traditionnelle en périphérie des projets ;
- impact sur la santé : (i) intoxication due à la consommation d'eau polluée ou d'aliments contaminés par les bidons de produits utilisés comme contenants alimentaires ; (ii) respiration des poussières provenant de la circulation des engins et véhicules sur pistes, ou immersion sans protection (masques) dans l'atmosphère chargée des usines agro-alimentaires (balles, farines...) ; (iii) accidents liés à l'utilisation ou à la circulation des engins de chantier et des véhicules ; (iv) endémies dues aux mouvements de populations (VIH-SIDA, Ebola...) ;
- impacts sur les aspects culturels : (i) changements d'activités et d'habitudes alimentaires ; (ii) nouvelles divisions du travail ou modifications des rapports socio-économiques entre hommes et femmes ; (iii) le cas échéant, empiètement des emprises des projets sur les territoires de vie des peuples dit 'autochtones' (pygmées).

---

<sup>6</sup> Pour le secteur agriculture, le phénomène représente 20% des émissions mondiales de CO<sub>2</sub>.

## Le tournant du Sommet de Rio en 1992

Avant les années 90, la perspective des effets socio-économiques positifs et importants attendus des projets agricoles, faisait que leurs impacts négatifs pouvaient être considérés comme des dégâts collatéraux plus ou moins normaux, comme des inconvénients inévitables liés à tout projet de développement et même à tout progrès.

Le sommet de la terre de Rio en 1992 a modifié radicalement cette perception : en générant une prise de conscience universelle sur la nécessité de prendre en compte les données de l'environnement à leur juste place dans la mise en œuvre des activités économiques, leurs impacts environnemental et social ne peuvent plus être ignorés dans les études de faisabilité, mais sont considérés aujourd'hui comme faisant partie intégrante de la problématique du développement et de la prise de décision finale de faire ou de ne pas faire un projet.

Cette approche nouvelle s'inscrit maintenant de façon systématique et obligatoire, dans les cahiers des charges des entreprises, en cohérence avec les conventions internationales et des législations nationales mises à jour. Ainsi aujourd'hui, lorsque des projets (pas seulement agricoles) sont susceptibles d'avoir des impacts potentiels significatifs sur l'environnement, la plupart des législations nationales des pays d'Afrique - à l'instar des pays développés initiateurs - demandent que ces impacts soient obligatoirement pris en considération par les porteurs de projets dans des **Etudes d'Impact Environnemental et Social – EIES**<sup>7</sup>, selon des méthodes et des procédures types, dont la mise en œuvre et le financement sont à la charge de l'investisseur.

## Le rôle moteur des ONGs et des bailleurs de fonds

Sous la pression des ONGs internationales et portés par leur devoir d'exemplarité, les bailleurs de fonds de l'aide au développement se sont engagés à rendre leurs projets irréprochables sur le plan environnemental et social. La Banque Mondiale a été la première institution à initier des règles de sauvegardes à la fin des années 90, adoptées à partir de 2006 par la Société Financière Internationale (SFI)<sup>8</sup> ; elles font figure de mesures standard connues sous le nom de **Principes de l'Equateur**<sup>9</sup>. Dans le domaine de l'agriculture notamment, il s'agit de procédures opérationnelles (PO) qui traitent des sujets suivants : PO 4.01 - Evaluation Environnementale, PO 4.04 - Habitats naturels, PO 4.09 - Lutte antiparasitaire, PO 4.10 - Populations autochtones, PO 4.12 - Réinstallations involontaires, PO 4.36 – Forêts.

D'autre part, certaines filières agro-industrielles, étant accusées par certaines ONGs internationales (Greenpeace, WWF...) de déforestation massive des forêts tropicales, ont établi d'elles-mêmes leurs propres règles de sauvegarde environnementale et sociale. C'est le cas par exemple, de la certification « **RSPO** (= Roundtable on Sustainable Palm Oil) » établie en 2004 par la filière palmier à huile ; ou de « **l'Agriculture zéro déforestation** » établie en 2014 en Côte d'Ivoire pour les filières café-cacao et cultures pérennes, dans le cadre du **processus REDD+**<sup>1011</sup> mis en place par la CCNUCC pour lutter contre le changement climatique.

## Objectifs et contenus types d'une EIES

Le but d'une EIES est :

- d'établir un diagnostic sur l'état environnement et social initial de la zone du projet et d'évaluer un par un les impacts prévisibles des activités du projet, que ces impacts soient positifs - ce qui est toujours le but recherché, au moins sur le plan socio-économique, ou négatifs - ce qui est souvent le cas sur le plan environnemental et peut arriver sur le plan social ;

---

<sup>7</sup> Ou une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) si les impacts sont reconnus comme peu importants (en référence à une check-list officielle classant les projets selon l'intensité de leurs impacts attendus).

<sup>8</sup> La SFI fédère l'ensemble des bailleurs de fonds internationaux.

<sup>9</sup> Les Etablissements Financiers qui appliquent les Principes de l'Equateur (Equator Principles Financial Institutions - EFPs) ont adopté ces Principes afin de s'assurer que les projets qu'ils financent soient réalisés d'une manière socialement responsable et respectueuse de l'environnement. Ainsi, les effets négatifs sur les écosystèmes et sur les communautés affectés par un projet doivent être évités dans la mesure du possible, et, s'ils sont inévitables, doivent être limités, atténués et/ou compensés de manière appropriée.

<sup>10</sup> CCNUCC = Conférence des Nations Unies sur le Changement Climatique.

<sup>11</sup> REDD = Réduction des Emission de gaz à effet de serre dues à la déforestation et à la dégradation des forêts.

- puis de formuler des recommandations d'optimisation, d'atténuation ou de compensation, afin que le projet soit économiquement rentable, viable sur le plan environnemental, acceptable sur le plan social, c'est-à-dire pour résumer : 'durable'.

En général, une EIES-type de projet agricole intensif ou de projet agro-industriel comporte les étapes administratives et opérationnelles suivantes :

- **Etape 1 : Information du public** : L'investisseur présente à l'Administration<sup>12</sup> un document sur les mesures d'information prévues en direction des Autorités et des populations riveraines du projet, expliquant leurs modalités de mise en œuvre et de prise en charge des activités. Les populations identifiées comme potentiellement affectées par le projet, bénéficient d'une consultation dite libre, préalable et éclairée (**CLIP**), c'est-à-dire d'une démarche participative assurant notamment que leurs intérêts sont pris en compte et ne sont pas lésés par le projet.  
De même, un « mécanisme de règlement des griefs » doit permettre que la consultation, la communication et l'engagement de l'investisseur envers les populations riveraines, se poursuivent tout au long du projet, grâce au recueil périodique de leurs doléances.
- **Etape 2 : Formulation d'une Demande de Permis Environnemental (DEP)** : l'examen environnemental et social préalable du projet aboutit à son classement en catégorie A, B ou C, selon qu'il doit être soumis à étude d'impact (A), à notice d'impact (B) ou exempté d'évaluation environnementale (C). Le choix du classement est fait normalement par l'investisseur (informé de la législation nationale et internationale en matière d'environnement et de mesures de sauvegardes pour le secteur d'activité) et doit être approuvé par l'Administration.
- **Etape 3 : Réalisation et formulation de l'étude d'impact (EIES)** : 1/ pour les projets de catégorie A, établissement d'une EIES comportant un état des lieux environnemental et social initial du projet, une présentation des impacts environnementaux et sociaux attendus, les mesures d'atténuation ou de compensation à prévoir lors de la mise en œuvre du chantier et de la mise exploitation du projet. L'acceptation de l'EIES par l'Administration donne lieu à délivrance d'un Permis Environnemental et Social autorisant le démarrage des travaux de chantier et l'exploitation du projet. Pour les projets de catégorie B, la présentation d'une simple **Notice d'impact environnemental et social (NEIS)** est généralement suffisante. La responsabilité technique et financière de l'investisseur est engagée sur le plan technique et financier ; il peut sous-traiter le travail d'élaboration de l'EIES à un bureau d'études compétent.
- **Etape 4 : Formulation et mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale du projet (PGES)** : l'investisseur présente un document de PGES récapitulant les impacts attendus du projet, indiquant les modalités de prise en charge et de réduction de ces impacts, qu'ils soient temporaires quand ils sont liés à la mise en œuvre du chantier, ou permanents quand ils sont liés à l'exploitation du projet. Pour chaque phase du projet, l'Administration, après audit environnemental et social, délivre un **Quitus Environnemental et social (QES)** de chantier, un QES d'exploitation ou en cas de fermeture, un QES de clôture du projet.

La procédure peut paraître complexe aux investisseurs et ces normes et contraintes peuvent les rebuter, notamment si elles sont trop coûteuses, trop complexes, avec l'intervention d'administrations qui peuvent être tatillonnes ou même prédatrices. Cependant, les porteurs de projets ont intérêt à les percevoir comme des opportunités, afin que leurs projets soient mieux pensés et mieux insérés dans leur contexte, et maximiser ainsi leur utilité et bien sûr, leur rentabilité.

### **Conclusion : de l'EIES imposée à l'EIES intégrée**

La perception et la mise en œuvre des mesures de protection environnementale et sociale - dont celles concernant les EIES de projets agricoles - ont suivi une évolution positive, de la conférence de Rio de 1992 à aujourd'hui. Les EIES ont eu pour effet :

- la transcription, dans les années 1990-2000, des engagements environnementaux et sociaux pris par les pays à la conférence de Rio de 1992, dans les législations nationales et leur application contraignante aux opérateurs économiques ; ceux-ci ont dû, peu ou prou, s'acquitter de leurs obligations administratives sous peine de non financement public sans pour autant les appliquer toujours sur le terrain, sinon à minima ;

---

<sup>12</sup> C'est-à-dire, les Services de l'Etat, en général le Ministère en charge de l'environnement.

- l'appropriation, dans les années 2000-2010, de ces mesures environnementales et sociales par la société civile, notamment informée et motivée par l'action militante de nombre d'ONGs internationales, aboutissant à la revendication haut et fort de leur application à tous les niveaux, avec même un accroissement des exigences ;
- l'intégration progressive, dans les années 2010-2020, des EIES par les acteurs économiques eux-mêmes dans leurs stratégies de développement, conscients de la demande de leur clientèle (produits sains, traçabilité), des éventuelles conséquences sur leur réputation (boycott des produits), des opportunités de nouveaux marchés (produits bio).

Ainsi, de '**EIES-projet**' imposée par l'Administration, à '**EIES-approche-qualité**' intégrée par les investisseurs, on peut constater que progressivement sous l'œil de l'opinion publique relayée par l'action militante des ONGs, les investisseurs assument la décision de faire ou de ne pas faire un projet agricole en Afrique, non seulement en fonction de leur utilité économique et leur rentabilité, mais aussi en fonction de leur utilité environnementale (économie de ressources, réhabilitation de sites abîmés...) et sociale (sécurité, santé, éthique).